

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, REVERDY, Mmes BREGOIN, ANCELIN, AUBOYER, Mrs BESSON, BOSSIS, Mme CANTON, Mrs COURTOIS, DAUGER, PAINAULT, JAVELLE, Mme PETONNET.

Absent excusé : Nadège RIGOLET, David CHOLLET

Procuration : Nadège RIGOLET donne procuration à Ingrid CANTON
David CHOLLET donne procuration à Harold JAVELLE

Secrétaire de séance : Ingrid CANTON

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

ACTUALISATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE LA SALLE DE CHIRE-LES-BOIS MARCHE COMPLEMENTAIRE

La mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la salle de Chiré-les-bois, a été signée le 30 juin 2016 pour un montant de 10 770.00 € HT, celle-ci portait uniquement sur les travaux de réhabilitation de la salle.

L'engagement récent des travaux a nécessité de réévaluer le montant prévisionnel des travaux, qui intègre également le suivi des travaux de l'école, réalisés en 2017 et 2018.

L'entreprise ECOBAT a adressé une proposition d'honoraires qui s'élève à la somme de 20 566.19 € HT soit 9 796.19 € HT en plus de l'offre initiale.

Considérant que le montant des honoraires réévalués est inférieur à 50% du montant total du marché, le Maire propose de réaliser un marché complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, l'assemblée /

- **autorise** le Maire à signer et à notifier le marché complémentaire à l'entreprise ECOBAT dont le montant s'élève à 9 796.19 € HT.

MAISON POUR TOUS DE CHIRE-LES-BOIS EQUIPEMENT DE L'OFFICE

Pour compléter les travaux de réhabilitation de la salle de Chiré-les-Bois il est nécessaire d'équiper l'office en meubles de cuisine.

L'entreprise BELLO Menuiserie a chiffré la fourniture et la pose de meubles pour l'office dont le montant s'élève à 2 252.40 € TTC.

Après en avoir débattu l'assemblée accepte cette proposition.

Cette dépense hors marché, sera inscrite au compte 2313 de l'opération 136.

MAINTENANCE ANNUELLE DES POTEAUX D'INCENDIE **PAR EAUX DE VIENNE - SIVEER**

La commune possède sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un système de protection contre l'incendie.

L'organisation, le fonctionnement et l'entretien des poteaux et bouches d'incendies alimentés par le réseau public d'eau potable relèvent de l'appréciation et de la responsabilité de la commune.

Le Syndicat Eaux de Vienne- SIVEER peut assurer par convention, les prestations d'entretien des poteaux incendies qui comprennent :

- le contrôle débit/pression tous les 6 ans ;
- le contrôle fonctionnel tous les 2 ans ;
- les interventions sur site lorsqu'un hydrant est indisponible ;
- la transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données ;
- la collaboration avec le SDIS au niveau du système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Le Maire propose à l'assemblée de confier au Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER l'entretien et le contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie et de signer la convention correspondante pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** le maire à signer ladite convention.

Le Maire poursuit et fait remarquer aux élus qu'il faudrait envisager de reprendre l'étanchéité de la mare (défense incendie) au lieu-dit « les grands maisons » afin qu'elle puisse garantir un volume d'eau suffisant en cas d'intervention.

De plus, les Etablissements VIAUD, en charge du contrôle des extincteurs auront également les missions suivantes :

- la maintenance annuelle des alarmes incendies de l'école, la salle socio-culturelle et de la Mairie ;
- la réalisation des plans d'évacuation de l'école, la mairie ainsi que la future MPT de Chiré-les-Bois ;
- ainsi que la formation incendie des agents de la commune, conformément au Code du travail.

NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE **COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu la nouvelle convention de délégation de compétence des transports scolaires en Vienne, assurée par la Région Nouvelle Aquitaine, Considérant la délibération 2019.261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 4 mars 2019 portant « harmonisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports ;

Considérant la délibération 2019.2258.SP du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 portant « harmonisation de l'organisation des transports scolaires : adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaire »

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée **adopte** les nouvelles modalités de la convention transport applicable du 1^{er} septembre 2020 au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

SOREGIES – CONVENTION ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'entretien des points d'éclairage des lampes des espaces sportifs, fait l'objet d'une convention spécifique auprès de Syndicat SOREGIES. Celle-ci arrive à son terme nous avons la possibilité de la renouveler pour les 4 années à venir.

Le coût de l'option de base, est détaillé ci-dessous, à savoir :

	Dépannage des projecteurs en panne	Montant HT
Forfait d'intervention	Intervention sur le 1er projecteur en nacelle	802.18 € HT
	Intervention sur les projecteurs suivants	84.04 € HT
	Si forfait d'intervention urgente > 4 jours	151.18 € HT
Matériel	Lampe	111.18 € HT
	Amorceur	7.74 € HT
	Ballast	113.61 € HT
	Condensateur	2.37 € HT

Le forfait d'intervention comprend le déplacement, la mise en œuvre de l'engin à nacelle et la main-d'œuvre.

A préciser que :

- SOREGIES a mis en place un programme d'aide à l'éclairage des stades qui subventionne à hauteur de 50 % le montant annuel facturé dans la limite de 700 € ;
- les dépannages seront réalisés dans un délai de 15 jours suivants la réception de la demande ;
- les prix seront révisés annuellement suivant une formule d'indexation qui figure à la convention ;
- et que la présente convention est conclue pour une période de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- **autorise** le maire à signer la convention avec SOREGIES, pour l'option de base uniquement et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette convention.

SOREGIES - AVENANT N° 4 MECENAT POUR LA POSE DES GUIRLANDES DE NOEL

Le syndicat SOREGIES, par le biais d'une convention qui le prévoit, met ses compétences à la disposition de la commune pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette opération ouvre droit à déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition, dont le coût est évalué à la somme de 1 321.00 € HT.

L'avenant n° 4, joint à ladite convention est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Maire invite les élus à délibérer.

Après en avoir débattu, l'assemblée,

- **approuve** les termes de l'avenant n° 4 à la convention de Mécénat du syndicat SOREGIES pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition du Trésorier de Vivonne, le Maire présente aux élus des demandes d'admissions en non-valeur des titres de recettes émis

- sur le budget communal, au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 d'un montant de 73.14 €

- sur le budget transport scolaire, au cours de l'exercice 2018 pour un montant de 30.00 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **admet** en non-valeur, sur l'exercice en cours, la créance de 73.14 € à l'article 6541 du budget communal ainsi que la créance de 30.00 € du budget transport scolaire.

COMPTE EPARGNE TEMPS – CET **COMPLEMENT D'INFORMATION**

Après examen le 1^{er} décembre 2020, par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne, de la délibération 2020/66 du 20 août portant sur l'instauration d'un compte épargne temps, suivant avis du Comité Technique, la dite délibération est complétée comme suit :

« Vu le décret 2020-723 en date du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

L'utilisation du CET

Chaque année le service gestionnaire communiquera l'agent la situation de son CET, (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant le 31 décembre, date limite prévue pour l'alimentation du compte.

*L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite, (y compris dès qu'il a un jour épargné) **sous réserve de nécessités de services**. Le délai de préavis à respecter pour l'octroi de congés au titre du CET s'effectue **selon le calendrier fixé par l'autorité** territoriale comme pour les congés annuels.*

Ainsi : les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l'intégralité des jours épargnés par le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET ».

Questions diverses :

- La boulangerie JATIAULT de Fleuré cessera son activité le 31 décembre prochain. La distribution en porte à porte du pain ne sera plus assurée sur le territoire et cela risque de manquer à nos aînés et dans les villages éloignés du bourg.

La commune pourrait envisager l'installation d'une machine à pain dans le bourg de Chiré sous réserve de disposer d'un compteur électrique sur lequel la raccorder. Un devis va être demandé à Sorégies pour l'installation d'un point de raccordement à l'église de Chiré-les-Bois qui répondra également à d'autres besoins.

François BOSSIS questionne le maire sur le coût de la consommation de ces machines à pain et si celle-ci est prise en charge par le commerçant dans le cadre de son activité commerciale. Le Maire rappelle la décision du conseil municipal de fournir l'emplacement et l'électricité pour offrir aux administrés un service public de proximité essentiel dans nos territoires.

- Projet de réaménagement de la Mairie ; un avant-projet est en cours d'élaboration, il sera présenté à la prochaine séance et nous permettra de solliciter les aides de l'état dans les délais impartis.

- Information DIA, vente propriété H 872 - 875 au lieu-dit « Cour la Vache » par Maître LECUBIN, Notaire à VIVONNE ;

- Information DIA, vente propriété H 134, 159, 160, 222, 233, 235, 555, 625, 626, Maître AUGEAUD, Notaire à LA VILLEDIEU DU CLAIN ;

- Multi-commerce – les précédents gérants du bar restaurant de Vernon restent redevables envers la commune de la somme de 4 773.00 €. La procédure de liquidation confiée à l'étude de Maître BLANC a permis de recouvrer tout ou partie des sommes dues puisqu'à ce jour, reste à percevoir la somme de 164.29 €.

- Désignation des délégués communaux pour siéger au Comité local d'EAUX DE VIENNE- SIVEER ; Bertrand HERAULT et Jean-Marie COURTOIS ont été désignés ;

- Ingrid CANTON a présenté la nouvelle organisation du ramassage scolaire des villages de notre commune ; celle-ci permettra d'établir des tournées fixes, comportant des horaires précis ceci afin de faciliter l'organisation des familles ;

- Information concernant le dossier éolien de la Croix Bertault – la société RES a transmis au profit de la Société CEPE Croix de Bertault la partie exploitation du parc éolien. Cette décision a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture en date du 12 novembre 2020.

- Vœux 2021 – en raison du confinement et de la situation sanitaire la cérémonie des vœux 2021 est annulée.

La séance est levée à 20 h 30.

Prochaine séance de conseil municipal, jeudi 7 janvier 2020 à 19 h.

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,